Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 08 OCT. 2026
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_26_SI-DE

CCCE

République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an Deux Mille Vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures et trente minutes dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs,

Roland BALCERZAK,
Jean-Marc VACCARO, Olivier KORMANN, Hassan FADI, Benoit STEINMETZ, Rachel ZIROVNIK, Michel HERGAT, Denis BAUR, Eric GONAND, Jean-Pierre JUNGLING, Régis HEIL,

Philippe GAILLOT, Cyril LAUTERFING, Michel SCHMITT, Flavie THEVENET, Katia SORIA, Hervé GROULT, Jean-Luc MANSUY, Yves LICHT, Sandra GOMES, Eric PECQUEUR, Stéphane PFLUMIO, Thierry MICHEL, Marie-Marthe DUTTA GUPTA, Alain REDINGE, André DEL PIZZO, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, Hervé PATAT, Aurélie DEROUT, Christophe ZIELINSKI, Magali DE DIJCKER, Paul GANTIER, Patricia VEIDIG, Yannick OLIGER, Karine GARAVAGLIA, , Laure BASTIEN, Joseph GHAMO, Evelyne SCHMITTER, Brigitte DA COSTA, Elisabeth SIMONCELLI, Nicolas DZIEZUK, Anaïs BELKHIRI, Nicolas MORIN, Betty DE LUCIA

Absents avec procuration :	Sylvie BIRCK	à	Cyril LAUTERFING
	Frédéric MESLARD	à	Yannick OLIGER
	Christelle MAZZOLINI	à	Olivier KORMANN
	Joël IMMER	à	Benoit STEINMETZ

Absent excusé : Jonathan ROSA

Date de la convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents : 45
Nombre de votants : 49 jusqu'au point 18, puis 48 jusqu'au point 20, et 49 jusqu'au point 31

26. Objet : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour l'année 2026

Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les modalités de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le Pacte Fiscal et Financier 2021 – 2026 adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021,

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_26_SI-DE

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 12 en date du 9 avril 2024 portant avenant n° 1 au Pacte Fiscal et Financier 2021-2026 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la notification du Représentant de l'Etat dans le département au sujet de la répartition du FPIC pour l'exercice 2026 datée du 14 août 2026, et réceptionnée par lettre recommandée avec Accusé de Réception le 19 août 2026 par les services communautaires,

Dans le cadre de la prise en charge du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), plusieurs répartitions sont possibles, dont notamment la faculté d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».
Cette dernière nécessite :
- soit une adoption à l'unanimité par le Conseil communautaire, auquel cas les Conseils municipaux des Communes membres n'interviennent pas.
- soit une adoption à la majorité des deux tiers par le Conseil communautaire à défaut d'unanimité. Dans ces conditions, les Conseils municipaux de toutes les Communes membres doivent valider le choix de l'EPCI, par délibérations concordantes, dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération de l'EPCI.

Conformément à la notification par la Préfecture de la Moselle des montants du FPIC 2026, la répartition de droit commun du FPIC entre la CCCE et ses Communes membres pour l'année 2026 s'établit comme suit :

Communes	FPIC 2026 Répartition de droit commun
Berg/Moselle	15 436 €
Beyren les Sierck	16 889 €
Boust	36 714 €
Breistroff la Grande	26 387 €
Cattenom	296 618 €
Contz les Bains	15 361 €
Entrange	42 311 €
Escherange	21 630 €
Evrange	8 979 €
Fixem	11 707 €
Gavisse	17 805 €
Hagen	12 906 €
Hettange-Grande	271 331 €
Kanfen	39 827 €
Haute-Kontz	16 236 €
Mondorff	20 378 €
Puttelange-lès-Thionville	31 531 €
Basse-Rentgen	18 168 €
Rodemack	38 809 €
Roussy-le-village	50 807 €
Volmerange-les-Mines	69 376 €
Zoufftgen	38 665 €

Total de la part des Communes	1 117 871 €
Total Part CCCE	1 703 571 €

Total de l'ensemble intercommunal	**2 821 442 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_26_SI-DE

La loi de finances pour 2024 a introduit une nouveauté dans le cadre de l'adoption d'une répartition dérogatoire des montants du FPIC. En effet, jusqu'ici les délibérations adoptées dans le cadre du FPIC avaient une portée limitée à une seule année. Désormais, et conformément au II bis de l'article L. 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations adoptées à compter de 2023 portant sur la répartition du FPIC peuvent produire leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées. Ce cas de figure pouvant intervenir en cas de souhait de l'EPCI ou d'une Commune membre de s'opposer à la poursuite de la répartition dérogatoire du FPIC ou être nécessaire en raison d'une évolution du périmètre communautaire qui viendrait modifier les quotes-parts individuelles.

Pour permettre la révision dérogatoire à caractère pluriannuelle, il convient de fixer les quotes-parts de l'EPCI et des Communes membres afin qu'elles soient fixes pour les futures répartitions du FPIC.

Considérant la proposition de prise en charge du prélèvement au titre du FPIC à 100 % par la CCCE, conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- **de décider de la prise en charge intégrale du prélèvement au titre du FPIC par la CCCE qui s'élève à 2 821 442 € pour l'année 2026,**
- **de fixer de façon pluriannuelle la répartition dérogatoire du FPIC en fixant les quotes-parts suivantes, 100% du total du prélèvement de l'ensemble intercommunal (EPCI et Communes membres) à la charge de la CCCE et 0 % à la charge de chacune des Communes membres,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	49
	Abstention :	0
	Contre :	0

Fait à Cattenom, le 30 septembre 2026

Le Président,

Roland BALCERZAK

COMMUNAUTE de COMMUNES de CATTENOM et ENVIRONS
Le Président

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 057-245700695-20260930-C20260929_26_SI-DE